

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISEE PAR LA SOCIETE D'AVICULTURE DE SAINT LO ET DU BOCAGE NORMAND

du 19 septembre au 20 septembre 2026 au foirail de SAINT-LO (50000)
(proximité du hall des expositions).

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs naisseurs sélectionneurs d'animaux de races pures. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués, et âgés de moins de 5 ans. Les oiseaux régis par la loi de Washington ne seront pas acceptés.

Article 2 : Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

Unité : toutes catégories	3,5 €
Couple palmipède, couple oiseaux de parc, trio, parquet de volailles, volière.....	7 €
Frais de secrétariat et catalogue obligatoires.....	7 €

Pour les adhérents de la société de Saint-Lô à jour de leur cotisation, 2 cages offertes pour 10 cages payantes.

L'exposant retirant pour une raison quelconque un ou plusieurs lots, après inscription, ne pourra réclamer le montant des droits versés. **Pour éviter toute confusion dans les races inscrites au catalogue, nous vous demandons de bien préciser la catégorie d'inscription, soit : grande race, race moyenne, petite race, race naine (française ou étrangère pour les volailles).**

Les numéros de bagues des volailles et pigeons ainsi que les tatouages des lapins devront figurer sur les feuilles d'engagement. Les numéros des cages des lapins devront être inscrits au feutre noir dans l'oreille gauche.

Tout sujet porteur d'un signe distinctif ne sera pas jugé.

Article 3 : Les demandes d'inscription devront parvenir **avant le lundi 24 août 2026** à l'adresse suivante :

M. Médéric LALLEMAND, 7 La Bottelière, 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY

Le montant des droits d'inscription devra être joint à la feuille d'engagement par chèque bancaire libellé à l'ordre de la société d'aviculture de Saint-Lô. Le comité se réserve le droit de refuser toute demande d'engagement sans avoir à en motiver sa décision. Toutefois, l'exposant en sera avisé et son règlement lui sera retourné.

Article 4 : Le calendrier de l'exposition est le suivant :

- Jeudi 17 septembre 2026 de 14h à 20h : Encagement.
- Vendredi 18 septembre 2026 à partir de 8h : Jugement (interdit au public).
- Samedi 19 septembre 2026 de 9h à 19h : Ouverture au public et début des ventes.
- Dimanche 20 septembre 2026 de 10h à 17h : Ouverture au public (clôture des ventes 16h30).
- Dimanche 20 septembre 2026 à 17h : Remise des récompenses suivi du décaissement.

Article 5 : Le jugement sera effectué par un jury composé de juges choisis par le comité d'organisation. Les décisions du jury seront sans appel. Pendant les opérations du jury, l'entrée est strictement interdite aux exposants sauf autorisation accordée par le comité d'organisation.

Article 6 : Les animaux seront soumis à un contrôle vétérinaire. Tout animal jugé en mauvaise santé sera isolé, ceci sans remboursement des droits d'inscription. L'absence d'un document sanitaire peut entraîner le refus de l'exposant.

DOCUMENTS SANITAIRES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT à la feuille d'inscription :

- **certificat sanitaire de vaccination valide contre la maladie de Newcastle pour les pigeons et volailles ;**
- **facture et ordonnance vaccins ;**
- **déclaration sur l'honneur de vaccination (annexe 10) ;**
- **annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25/09/23 dûment renseigné.**

Article 7 : Le comité d'organisation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer les soins et la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable des décès, vols, erreurs, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux animaux.

Article 8 : Les exposants souhaitant mettre des animaux en vente doivent inscrire le prix sur la feuille d'engagement. Une majoration de **15%** sera effectuée au profit de l'association organisatrice. Tous les sujets vendus pourront être retirés immédiatement de l'exposition en présence d'un commissaire sauf les sujets primés (à l'exception des grands prix d'élevage ou des challenges sur plusieurs cages). Les exposants souhaitant retirer leurs animaux de la vente après l'édition du catalogue devront s'acquitter de la majoration.

Tout animal régit par l'I-FAP (Identification de la Faune Sauvage Protégée) ne pourra pas être mis en vente lors de cette exposition.

Article 9 : En cas de points non traités par ce règlement, le règlement de la S.C.A.F ou du Club correspondant fera référence. Si un point n'est pas traité dans ces règlements, le président sera le seul juge.

Article 10 : Le jury décernera les récompenses suivantes :

1. 4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION (volaille, palmipèdes et oiseaux de parc, lapin, pigeon)
2. Grand prix de la ville de Saint-Lô
3. Grand prix du salon
4. 4 Grands prix d'élevage (volaille, lapin, pigeon sur 6 sujets de même race et même variété - palmipèdes et oiseaux de parc sur 4 sujets)
5. 4 Prix spéciaux JEUNES SUJETS nés en 2026 (volaille, palmipèdes et oiseaux de parc, lapin, pigeon)
6. Prix Alphonse JEAN (sur les 4 meilleurs lapins toutes races confondues; arbitrage avec la 5^{ème} cage)
7. Prix de la S.C.A.F.
8. Prix spécial F. F.V.
9. Meilleurs sujets (16) :
 - a) Volailles de race française
 - b) Volailles de race étrangère
 - c) Volailles de race naine
 - d) Oies, Palmipèdes domestique et d'ornement, Oiseaux de parc (Dindons, Faisans, Pintades, Paon)
 - e) Lapins grande race
 - f) Lapins race moyenne
 - g) Lapins race à fourrure
 - h) Lapins petite race
 - i) Lapins race naine
 - j) Cobayes
 - k) Pigeons de forme française
 - l) Pigeons de forme étrangère
 - m) Pigeons caroncule/boulant/poule
 - n) Pigeons couleur/cravaté
 - o) Pigeons structure /tambour/vol
 - p) Tourterelles
10. Challenge Normandie Aviculture (voir article 12)
11. Classement aux points au nombre de PH et de 1er prix (plaque PH ou participative)

Article 11 : Le jury se réserve le droit d'ajouter d'autres récompenses si nécessaire. Il peut également décider de ne pas décerner certaines récompenses si la qualité est insuffisantes et/ou si le nombre d'animaux est insuffisant dans une catégorie, groupe, race ou variété (inférieur à 12 unités présentes).

Il pourra décerner autant de PH, 1^{er} prix,...etc. qu'il y aura de sujets méritant. Un même animal ne peut pas cumuler 2 récompenses à l'exception des prix d'élevage, championnats ou challenges. Tous les animaux concourent au grand prix d'élevage dans leurs catégories.

Article 12 : Le challenge Normandie Aviculture sera décerné sur 10 cages d'au moins 2 catégories ou races différentes et sera réservé aux adhérents de Normandie-Aviculture.

Article 13 : Les résultats du palmarès pourront être obtenus le vendredi 18 septembre 2026 à compter de 19 heures au 06 76 38 06 42 (Matthieu). Préparez vos numéros de cages.

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISEE PAR LA SOCIETE D'AVICULTURE DE SAINT LO ET DU BOCAGE NORMAND

19-20 SEPTEMBRE 2026

Foirail de Saint-Lô, route de Torigni (près du hall expo)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Mail : _____

Les animaux seront installés et réexpédiés par : groupage ou l'exposant (*rayez mention inutile*)

Si groupage, nom du groupage et du responsable : _____

Catégorie	Prix unitaire	Nombre d'unité	Total
Unité : toutes catégories	3,50 €		
Couple palmipèdes, couple oiseaux de parc, trio et parquet volailles	7,00 €		
Frais de secrétariat obligatoires	7,00 €	1	7,00 €
Cotisation adhésion aviculture Saint-Lô 2026	15,00 €		
D O N :			
TOTAL GENERAL.....			
Réduction pour les adhérents : 2 cages offertes pour 10 payantes.....			-
.....			
NET A PAYER.....			

Règlement par chèque à l'ordre de la Société d'aviculture de Saint-Lô

Adresser à : **M. Médéric LALLEMAND, 7 La Bottelière, 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY**

avant le 24 AOUT 2026.

Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à _____, le _____

Signature.